

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le douze janvier deux mil dix neuf.

Présents : MM. Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Patricia GUERIN, Angélique MOREAU, Stéphanie HUGUET, MM. Daniel RABIER, René CUILIER, Mathieu BOURGUIGNON et Jacques TAIMIOT.

Mme MOREAU Angélique a été élue secrétaire de séance.

N° 18/01/2019 – 1 - portant sur la création d'une ligne de trésorerie - Emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que les subventions attendues fin 2018 n'ont pas encore été versées alors que les marchés ont été terminés fin 2018,

Considérant les propositions de financement de cent cinquante mille euros (150.000 €) de différentes banques : Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition la plus intéressante de financement de l'organisme financier suivant : Le Crédit Mutuel du Centre,

- de souscrire une ligne de Trésorerie et de retenir la proposition du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an,
- Montant : 150.000,00 €,
- Marge : 0,90 %,
- Index EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois (décembre 2018 : - 0,312%),
- Commission initiale de réservation : 150,00 €

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

N° 18/01/2019 – 2 - portant sur la mise à jour des tarifs 2019 du Foyer rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération N°05-10-2018-8 du 5 octobre 2018,

Vu les demandes de plusieurs administrés concernant l'incohérence des tarifs au-delà de deux jours,

Vu que la sonorisation et le vidéoprojecteur peuvent être utilisés par les locataires et qu'un tarif devrait être mis en place ainsi qu'une caution,

Considérant l'investissement de matériel fait par la commune pour équiper le Foyer rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'abroger sa délibération N°05-10-2018-8 du 5 octobre 2018,

- de modifier les tarifs de location de la salle du Foyer rural en tenant compte des travaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'accorder une réduction de 50 % arrondie à l'euro supérieur aux personnes habitant la commune de Pellevoisin, soit :

OBJET	Hors Commune	Commune
9h00 à 12h30 ou 15h00 à 18h30 -une durée de 3h30	100 €	50 €
9h00 à 16h00 ou 17h00 à 24h00 -une durée de 7h00	150 €	75 €
9h00 au lendemain 9h00 – 1 jour	220 €	110 €
Jour supplémentaire	100 €	50 €
Concert gratuit – réunion gratuite – congrès-conférence	Gratuit	Gratuit
Réunions électorales	Gratuit	Gratuit
Sonorisation	50 €	25 €
Vidéoprojecteur	100 €	50 €

- d'accorder une location gratuite par an aux associations de la commune de Pellevoisin,

- de demander une caution de 500 euros pour la salle et une autre de 150 euros pour le ménage, 300 euros pour la sonorisation, 300 euros pour le vidéoprojecteur à verser séparément à la prise des clés de la salle.

N° 18/01/2019 – 3 - portant sur la salle du Foyer rural - Adoption d'un règlement de location et d'utilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'un règlement de location de la salle du Foyer rural et de son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre en place un règlement de location et d'utilisation de location de la salle du Foyer rural (ci-joint) à compter de janvier 2019.

N° 18/01/2019 – 4 - portant sur la Fédération APAJH 36 – « Service Top Repas » - Adoption du règlement de subvention de janvier à décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°21.03.2014-8 et n°02/06/2016-8 sur la convention de partenariat avec l'association A.P.A.J.H.36 ;

Considérant la nouvelle convention avec l' A.P.A.J.H.36 pour le service de portage de repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de verser une subvention de 1,18 euro pour l'année 2019 par habitant pour la prestation du service Top'Repas

- autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 18/01/2019 – 5 - portant sur Maison de Santé Pluridisciplinaire – Cabinet de l'orthophoniste – Demande de dégrèvement des charges locatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'orthophoniste d'un dégrèvement des charges locatives 2018 car le cabinet est inoccupé depuis le 7 décembre 2017 ;

Considérant que l'orthophoniste était en congés maladie depuis le 7 décembre 2017 et qu'elle n'a pas utilisé le local pendant l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que, conformément au bail, les loyers des six prochains mois devront être honorés et aucune avance de charges ne sera prélevée,

- que les charges locatives 2018 ne seront pas payées par la locataire.

N° 18/01/2019 – 6 - portant sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal fixé par délibération du 05/03/2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la demande de promotion interne demandée pour l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au grade de rédacteur territorial au 1^{er} février 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création des postes nécessaires, à compter du 1^{er} février 2019.

La modification à compter du 01/02/2019 du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emplois permanents titulaires :

Cadre d'emploi catégorie A :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet – secrétaire général de commune de - 2000 habitants.

Cadre d'emploi catégorie B :

- 1 rédacteur territorial.

Cadre d'emploi catégorie C :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 adjoints techniques à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps non complet,
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

Emplois permanents non titulaires :

- 3 adjoints techniques à temps non complet

Emplois non permanents non titulaires :

- 1 agent administratif contractuel à temps complet au secrétariat,
- 2 contrats aidés,
- 2 agents recenseurs,
- 1 agent coordonnateur du recensement communal,
- 1 agent saisonnier au service technique,
- 2 agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles.

N° 18/01/2019 – 7 - portant sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 20-12-2018,

Vu le code électoral, et notamment l'article L. 18,

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant que M. ROUX Claude, adjoint au Maire, possède déjà une délégation du maire et, de ce fait, ne peut pas être délégué à la commission de révision des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner à la Commission de contrôle des listes électorales comme délégué titulaire, M. RABIER Daniel, et comme délégué suppléant, M. DOUBLIER Denis.

N° 18/01/2019 – 8 - portant sur une indemnité de conseil et de concours du receveur municipal Mme EDMONT Catherine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la trésorerie de Buzançais a été fermée au 31 décembre 2018 et que la commune de Pellevoisin a été rattachée au 1^{er} janvier 2019 à la Trésorerie de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'allouer à Mme EDMONT Catherine, receveur municipal de la Trésorerie de Châtillon-sur-Indre, les indemnités de conseil et de confection budgétaire et fixe à 100 % le taux de ces indemnités calculées sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos.

N° 18/01/2019 – 9 - portant sur une vente des anciennes chaises du Foyer rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des nouvelles chaises ont été achetées pour aménager le Foyer rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les anciennes chaises du Foyer rural au prix de 3 euros l'unité ou 2 euros par lot de 10.